



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026- 049

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26034 relatif à la mise en place de quatre temps de réflexion et d'échanges de pratiques à destination des accueillantes du LAEP de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place de quatre temps de réflexion et d'échanges de pratiques à destination des accueillantes du LAEP de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, sise 15 rue des Grives à BAILLET-EN-FRANCE (95560),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, sise 15 rue des Grives à BAILLET-EN-FRANCE (95560), pour la mise en place de quatre temps de réflexion et d'échanges de pratiques à destination des accueillantes du LAEP de Soisy-sous-Montmorency, les jeudis 12 février 2026, 16 avril 2026, 11 juin 2026 et 19 novembre 2026 de 14h00 à 16h00 pour un montant total de 1 040.00 € HT.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter du 12 février 2026.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

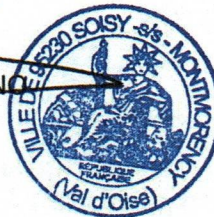
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.